



Cour des comptes

Projets de décrets contenant le premier ajustement des budgets pour l'année 2016 de la Communauté française



TABLE DES MATIÈRES

1. AJUSTEMENT DU BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE 2016	5
1.1. Aperçu général	5
1.2. Recettes institutionnelles	5
1.3. Recettes diverses	6
2. AJUSTEMENT DU BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE 2016	6
2.1. Dispositif du projet de décret	6
2.1.1. Articles 2 et 3	6
2.1.2. Article 4	6
2.1.3. Article 9	7
2.1.4. Articles 11 et 12	7
2.2. Aperçu général des crédits figurant dans le projet	7
2.3. Répartition par chapitre budgétaire de l'ajustement des crédits d'engagement et de liquidation	8
2.4. Analyse des programmes	10
2.4.1. Chapitre II : Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport	10
2.4.2. Chapitre III – Éducation, Recherche et Formation – Évolution des traitements du personnel enseignant de la Communauté française	11
2.5. Fonds budgétaires	14
2.6. Section particulière	14
3. SERVICES ADMINISTRATIFS À COMPTABILITÉ AUTONOME (SACA)	15
3.1. Aperçu général	15
3.2. SACA hors enseignement	15
3.2.1. Centre du cinéma et de l'audiovisuel	16
3.2.2. Service général des infrastructures scolaires de la Communauté française	17
3.2.3. Service général des infrastructures scolaires de l'enseignement officiel subventionné	17
3.2.4. Service général des infrastructures privées subventionnées	17
3.2.5. Centre d'aide à la presse écrite	18
4. ORGANISMES D'INTÉRÊT PUBLIC	18

4.1. Etnic	18
4.2. ONE	18
4.3. ARES	19
5. EFFET DE L'AJUSTEMENT SUR LES SOLDES BUDGÉTAIRES	20
5.1. Soldes budgétaires	20
5.2. Respect des objectifs assignés à la Communauté française	20
5.2.1. Détermination de la norme	20
5.2.2. Calcul du solde de financement	21

INTRODUCTION

Dans le cadre de la mission qui lui est confiée par l'article 52, § 2, 1^o, du décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des services du gouvernement de la Communauté française¹, la Cour des comptes transmet au Parlement de la Communauté française ses commentaires et observations sur les projets de décrets contenant le premier ajustement des budgets des recettes et des dépenses pour l'année 2016.

Pour analyser les données de cet ajustement, la Cour s'est essentiellement basée sur les documents qui lui ont été adressés, en date du 15 juin 2016, par le ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative.

¹ Dénommé ci-après « le décret du 20 décembre 2011 ».

1. AJUSTEMENT DU BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE 2016

1.1. Aperçu général

Le présent projet d'ajustement arrête les prévisions de recettes à 9.705,5 millions d'euros, ce qui représente une augmentation de 0,5 % (50,8 millions d'euros) par rapport au budget initial.

Tableau 1 – Prévision des recettes²

Recettes	Budget initial	Modifications	Projet de budget ajusté	Évolution
1. Recettes institutionnelles	9.417.847	49.620	9.467.467	+0,5%
Impôts partagés	9.247.387	83.268	9.330.655	+0,9%
Étudiants étrangers	76.194	270	76.464	+0,4%
6 ^{ème} réforme de l'État	94.266	-33.918	60.348	-36,0%
2. Recettes diverses	155.476	1.206	156.682	+0,8%
3. Fonds budgétaires	81.330	0	81.330	+0,0%
TOTAL	9.654.653	50.826	9.705.479	+0,5%

1.2. Recettes institutionnelles

Le gouvernement de la Communauté française a établi ses estimations sur la base des paramètres macroéconomiques publiés dans le budget économique du Bureau fédéral du Plan du mois de février 2016³, à savoir un taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation de 1,4 % et un taux de croissance du produit intérieur brut (PIB) de 1,2 %.

Tableau 2 – Estimation de la Communauté française des recettes attribuées par l'État fédéral pour l'année 2016

2016	Budget initial 2016	Modifications	Projet de budget ajusté	Évolution
Part attribuée de l'IPP	2.549.775	47.531	2.597.306	+1,9%
Part attribuée de la TVA	6.697.612	35.737	6.733.349	+0,5%
Intervention pour les étudiants étrangers	76.194	270	76.464	+0,4%
Soins de santé et aides aux personnes <i>Part de la dotation article 47/8 de la LSF (budget des recettes)</i>	24.804	28	24.832	+0,1%
Maisons de justice	35.481	35	35.516	+0,1%
Hôpitaux <i>Part de la dotation article 47/9 de la LSF (budget des recettes)</i>	33.981	-33.981	0	-100,0%
Total	9.417.847	49.620	9.467.467	+0,5%

² Sauf mentions contraires, les chiffres mentionnés dans les tableaux du présent rapport sont exprimés en milliers d'euros. Par ailleurs, les calculs étant effectués avec plusieurs décimales, une différence, due aux arrondis automatiques, pourrait apparaître entre un total et la somme des éléments qui le composent.

³ Conformément à l'article 33, § 2, de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions, tel que modifié.

Tableau 3 – Répartition des recettes institutionnelles reprises à la section particulière

2016	Budget initial 2016	Modifications	Projet de budget ajusté	Évolution
Part attribuée de l'IPP	7.945	-83.023	-75.078	-1045,0%
Dotation article 47/5 et 47/6 de la LSF	2.162.853	10.548	2.173.401	+0,5%
Dotation article 47/7 de la LSF	1.110.412	7.917	1.118.329	+0,7%
Dotation article 47/8 de la LSF	203.494	234	203.728	+0,1%
Dotation article 47/9 de la LSF	161.788	-161.788	0	-100,0%
Total	3.646.492	-226.112	3.420.380	-6,2%

1.3. Recettes diverses

Les prévisions ajustées (156,7 millions d'euros) augmentent de 0,8 % par rapport au budget initial. Cette augmentation s'explique principalement par la prise en compte du produit escompté de la cession du bâtiment « Pathé Palace » (+2,7 millions d'euros à l'article 76.02.00) et de la diminution des recettes relatives à la correction définitive des dotations Région wallonne et Commission communautaire française (-1,9 million d'euros à l'article 46.06.00).

2. AJUSTEMENT DU BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE 2016

2.1. Dispositif du projet de décret

2.1.1. Articles 2 et 3

Les articles 2 et 3 complètent les dispositions des articles 8 et 9 du décret du 10 décembre 2015 contenant le budget des dépenses pour l'année budgétaire 2016. Ces derniers visent l'hypothèse d'une insuffisance de crédits pour le financement des rémunérations du personnel administratif et enseignant.

L'article 2 prévoit que, relativement aux dépenses de rémunération du personnel administratif, si la date du dépassement rend impossible la finalisation de la procédure prévue par le troisième alinéa de l'article 13 du décret du 20 décembre 2011 dans le délai qu'il requiert, les dépassements constatés seront régularisés lors de l'application de l'article 45 du décret du 20 décembre 2011 à l'exercice où le dépassement a été constaté.

Ce dispositif prévoit que les dépassements de crédits qui ne seront pas régularisés par voie de délibération du gouvernement conformément à l'art 26, § 3, du décret du 20 décembre 2011, le seront lors du vote du décret portant approbation du compte général.

Lors de l'examen du compte général 2014 de la Communauté française, la Cour avait mis en évidence l'existence de dépassements de crédits de liquidation limitatifs qui n'avaient pas été régularisés par une délibération du gouvernement ou le dépôt d'un projet de décret d'ajustement budgétaire au Parlement.

L'article 3 qui institue la même procédure pour les rémunérations du personnel enseignant, en cas d'insuffisance de crédits, appelle la même remarque.

2.1.2. Article 4

L'article 4 complète l'article 11 du dispositif du décret du 10 décembre 2015 contenant le budget des dépenses pour l'année budgétaire 2016, en ajoutant une dérogation au montant maximum des avances de fonds consenties aux trésoriers décentralisés.

Il dispose que des avances de fonds d'un maximum de 900.000 euros peuvent être consenties au trésorier décentralisé de l'administration centrale des maisons de justice pour le paiement des aides financières aux détenus sous surveillance électronique sans moyens de subsistance.

La Cour réitère la remarque qu'elle a formulée lors de l'examen du budget initial 2016 concernant les risques inhérents à la liquidation de montants élevés par la procédure d'avances de fonds, en raison du caractère sommaire des procédures de contrôle interne qui y sont attachées.

2.1.3. Article 9

L'article 9 introduit une dérogation en faveur du comptable du Fonds d'égalisation des budgets. Il dispose qu'il est autorisé à verser son avoir en compte au compte de recettes générales du trésorier centralisateur des recettes du ministère de la Communauté française. Cette disposition fait suite à la décision de supprimer cet organisme au 31 décembre 2016.

2.1.4. Articles 11 et 12

Les articles 11 et 12 organisent la dissolution, d'une part, de l'École d'administration publique de la Communauté française (EAP), service administratif à comptabilité autonome institué par un décret du 27 février 2003 et, d'autre part, du Centre d'aide à la presse écrite (CAPE), service administratif à comptabilité autonome institué par un décret du 31 mars 2004.

La Cour signale que le gouvernement de la Communauté française⁴ a dissous l'EAP en date du 1^{er} janvier 2016 et que ses attributions ont été transférées à la Direction du développement des compétences⁵.

Par ailleurs, le CAPE devrait être supprimé par une disposition du décret-programme qui accompagnera les décrets budgétaires de l'exercice 2017.

2.2. Aperçu général des crédits figurant dans le projet

Les moyens en engagement et en liquidation augmentent respectivement de 188,7 millions d'euros (+1,9 %) et 181,6 millions d'euros (+1,8 %).

Tableau 4 – Aperçu général des dépenses

MOYENS D'ENGAGEMENT	Budget initial	Modifications	Projet de budget ajusté
Crédits d'engagement	9.933.918	188.196	10.122.114
Crédits limitatifs	9.674.009	190.805	9.864.814
Crédits non limitatifs	259.909	-2.609	257.300
Fonds budgétaires	80.597	459	81.056
TOTAL	10.014.515	188.655	10.203.170

⁴ Arrêté du gouvernement de la Communauté française fixant la date d'entrée en vigueur de l'article 2 du décret du 20 décembre 2011 portant assentiment à l'accord de coopération conclu le 10 novembre 2011 entre la Communauté française et la Région wallonne créant une École d'administration publique commune à la Communauté française et à la Région wallonne.

⁵ Cette direction dépend de la direction générale de la fonction publique et des ressources humaines du secrétariat général.

MOYENS DE LIQUIDATION	Budget initial	Modifications	Projet de budget ajusté
Crédits de liquidation	9.951.585	181.123	10.132.708
Crédits limitatifs	9.691.676	183.732	9.875.408
Crédits non limitatifs	259.909	-2.609	257.300
Fonds budgétaires	81.330	516	81.846
TOTAL	10.032.915	181.639	10.214.554

2.3. Répartition par chapitre budgétaire de l'ajustement des crédits d'engagement et de liquidation

Tableau 5 – Répartition des crédits d'engagement et de liquidation par chapitre budgétaire

MOYENS D'ENGAGEMENT	Budget initial	Modifications	Projet de budget ajusté
Chapitre I - Services généraux	524.023	55.066	579.089
Chapitre II - Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport	1.414.509	-6.396	1.408.113
Chapitre III - Éducation, Recherche et Formation	7.417.971	139.016	7.556.987
Chapitre IV - Dette publique de la Communauté française	208.891	-2.835	206.056
Chapitre V - Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française	449.121	3.804	452.925
TOTAL	10.014.515	188.655	10.203.170

MOYENS DE LIQUIDATION	Budget initial	Modifications	Projet de budget ajusté
Chapitre I - Services généraux	553.018	54.621	607.639
Chapitre II - Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport	1.409.367	-13.814	1.395.553
Chapitre III - Éducation, Recherche et Formation	7.412.518	139.863	7.552.381
Chapitre IV - Dette publique de la Communauté française	208.891	-2.835	206.056
Chapitre V - Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française	449.121	3.804	452.925
TOTAL	10.032.915	181.639	10.214.554

Le présent ajustement appelle les commentaires suivants.

- Les crédits du chapitre I connaissent une augmentation de leurs moyens d'engagement et de liquidation de respectivement 55,1 millions d'euros et 54,6 millions d'euros. Celle-ci résulte principalement de l'attribution de crédits (+53,5 millions d'euros) inscrits à l'AB⁶ 01.03.02 – *Provisions en vue de couvrir les charges résultant d'une augmentation de l'index* de la DO 11. L'exposé particulier du ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative précise que cette augmentation a été calculée sur la base d'un franchissement de l'indice-pivot au 1^{er} mai 2016 avec prise d'effet au 1^{er} juillet 2016.

⁶ Article de base.

- En ce qui concerne le chapitre II, les crédits inscrits en regard de l'AB 01.01.01 – *Provisions en vue de couvrir les charges résultant de l'augmentation salariale du secteur non marchand* de la DO 20, présentent une diminution de 43,0 millions d'euros. Ces crédits sont destinés à financer les subventions pour des emplois non-marchands, octroyées en application des dispositions du décret du 24 octobre 2008 déterminant les conditions de subventionnement de l'emploi dans les secteurs socio-culturels de la Communauté française.

La répartition actuelle des crédits de l'AB 01.01.01, au bénéfice des AB destinés au subventionnement d'opérateurs culturels, déroge aux dispositions du décret du 20 décembre 2011. Elle est toutefois autorisée par l'article 15 du dispositif du budget initial 2016 des dépenses.

Les secteurs de la culture⁷ qui ont bénéficié de cette dérogation sont : Point Culture⁸, les centres culturels, les bibliothèques publiques, les organisations de jeunesse, les centres de jeunes, les organisations d'éducation permanente, les ateliers de production et d'accueil ainsi que les télévisions locales.

- Les crédits relatifs au chapitre III augmentent de 139,0 millions d'euros en engagement et de 139,9 millions d'euros en liquidation. Ces augmentations résultent principalement, d'une part, de l'inscription de crédits à l'AB 01.12.21 – *Provision pour litige dans l'enseignement obligatoire* de la DO 40 (38,2 millions d'euros tant en engagement qu'en liquidation) et à l'AB 61.03.01 – *Avance exceptionnelle au Fonds des Bâtiments scolaires de la Communauté française pour la construction, l'achat ou l'aménagement de bâtiments du réseau WBE⁹* de la DO 44 (+18,0 millions d'euros, tant en engagement qu'en liquidation) et, d'autre part, de la majoration des crédits :
 - destinés aux indemnités à des tiers (+18,4 millions d'euros, tant en engagement qu'en liquidation) : AB 01.02.55 – *Indemnités à des tiers découlant de la responsabilité de la Communauté française en matière d'enseignement supérieur, transactions et études juridiques* de la DO 40 : il s'agit d'un litige relatif à l'application de la règle des « nombres-plafonds », qui l'oppose à l'université catholique de Louvain ;
 - de l'AB 61.01.01 – *Dotation au service à gestion séparée - Fonds des bâtiments scolaires de la Communauté française* de la DO 44 (+34,5 millions d'euros, tant en engagement qu'en liquidation) ;
 - de l'AB 44.01.45 – *Subventions-traitements - Enseignement de plein exercice* (+5,6 millions d'euros, tant en engagement qu'en liquidation) et de l'AB 44.23.55 – *Subventions forfaitaires - Enseignement de plein exercice* de la DO 52 (+3,2 millions d'euros, tant en engagement qu'en liquidation) ;
 - de l'AB 41.12.10 – *Allocation de fonctionnement - université de Liège* (+3,9 millions d'euros, tant en engagement qu'en liquidation), de l'AB 44.12.23 – *Allocation de fonctionnement à l'université catholique de Louvain* (+4,9 millions d'euros, tant en engagement qu'en liquidation) et de l'AB

⁷ Les fédérations sportives (cf. PA 35 de la DO 26) ont aussi bénéficié de cette répartition de crédits.

⁸ Ex médiathèque de la Communauté française.

⁹ Wallonie-Bruxelles enseignement.

44.14.23 – *Allocation de fonctionnement à l'université de Namur* (+1,9 million d'euros, tant en engagement qu'en liquidation) de la DO 54 ;

- de l'AB 41.21.51 – *Allocations globales aux hautes écoles de la Communauté française* (+6,1 millions d'euros, tant en engagement qu'en liquidation), de l'AB 43.14.56 – *Allocations globales aux hautes écoles officielles subventionnées* (+1,7 million d'euros, tant en engagement qu'en liquidation) et de l'AB 44.13.57 – *Allocations globales aux hautes écoles libres subventionnées* (+2,3 millions d'euros, tant en engagement qu'en liquidation) de la DO 55¹⁰.

Les crédits destinés au financement des dotations versées à la Région wallonne (AB 45.01.11 de la DO 90) et à la Commission communautaire française (AB 45.02.11 de la DO 90) ont été arrêtés respectivement à 349,4 millions d'euros (+2,1 millions d'euros) et 100,9 millions d'euros (+0,6 million d'euros).

L'article 15 du décret spécial du 3 avril 2014 abroge le décret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, à l'exception, notamment, de l'article 7. Le paragraphe 6bis de cet article précise qu'à partir de l'année 2000, les dotations octroyées à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, en application de l'article 7, §§ 1 à 5, sont respectivement diminuées de 59,5 millions d'euros et de 19,8 millions d'euros, multipliés par un coefficient d'adaptation compris entre 1 et 1,5.

La valeur de ce coefficient est fixée chaque année de commun accord entre les gouvernements de la Communauté française, de la Région wallonne et le collège de la Commission communautaire française. À défaut d'accord, il est égal à celui de l'année précédente. De 2009 jusqu'en 2014, il a été fixé à 1,00.

Pour l'ajustement budgétaire 2016, il est arrêté à 1,07560 pour la Commission communautaire française, entraînant pour celle-ci une moins-value de 2,0 millions d'euros, et a été reconduit à 1,0 pour la Région wallonne.

2.4. Analyse des programmes

2.4.1. Chapitre II : Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport

Dans le cadre de l'analyse du projet d'ajustement budgétaire 2016, la Cour a souhaité obtenir les propositions budgétaires de l'administration générale de la culture (AGC). Malgré des demandes renouvelées, celle-ci n'a pas donné de suite à la demande de la Cour.

La direction du support administratif de l'AGC a fait savoir que, conformément aux instructions de l'administrateur général de la culture, et de la direction générale du Budget et des Finances, la Cour recevra officiellement les données budgétaires et les exposés particuliers dès que le gouvernement déposera le projet de budget sur le bureau du Parlement tel qu'il est prévu par le décret du 20 décembre 2011.

Ces instructions méconnaissent les dispositions de l'article 51, 1^o, dudit décret qui prévoient que la Cour des comptes est habilitée à se faire communiquer tous documents et renseignements, de quelque nature que ce soit, relatifs à la gestion de l'entité, et

¹⁰ Compensé par une diminution de l'article de base 01.06.30 – *Refinancement de l'enseignement supérieur* (-10,0 millions d'euros, tant en engagement qu'en liquidation) de la DO 40.

constituent une entrave à l'exercice de la mission d'information en matière budgétaire du Parlement, telle que précisée à l'article 52, § 2, 1^o, de ce décret.

La Cour remarque que deux nouveaux articles de base ont été créés, à savoir l'AB 52.43.22 – *Subvention pour l'agrandissement du musée juif de Belgique* de la DO 15 (+ 3,6 millions d'euros uniquement en engagement) et l'AB 52.02 23 – *Subventions en vertu de l'article 46 du décret déterminant les conditions d'agrément et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et de leurs fédérations* de la DO 23 (+0,2 million d'euros, tant en engagement qu'en liquidation).

La Cour relève que le projet d'ajustement du budget 2016 prévoit, d'une part, une augmentation des crédits de l'AB 33.18.14 – *Subventions des centres d'orientation éducative* (+0,6 million d'euros tant en engagement qu'en liquidation) et, d'autre part, une augmentation des crédits de l'AB 33.28.14 – *Subventions des services d'aide et d'intervention éducative* (+0,8 million d'euros tant en engagement qu'en liquidation) de la DO 17.

Elle constate que les crédits inscrits à l'AB 41.01.11 – *Dotation à l'Office de la naissance et de l'enfance*, à l'AB 41.06.11 – *Dotation complémentaire relative aux subventions du non marchand* et à l'AB 01.01.21 – *Dépenses relatives à la politique de l'enfance* de la DO 19 augmentent globalement de 4,7 millions d'euros (tant en engagement qu'en liquidation) par rapport au budget initial 2016.

2.4.2. Chapitre III – Éducation, Recherche et Formation – Évolution des traitements du personnel enseignant de la Communauté française

Comme de coutume, la Cour a procédé, sur la base des crédits de dépenses du présent projet, à une analyse de l'évolution de la masse salariale dans le secteur de l'enseignement.

2.4.2.1. Provision

Une provision pour indexation de 53,4 millions d'euros est inscrite au projet d'ajustement du budget 2016 à la suite de l'indexation des traitements à partir de juillet¹¹. Elle équivaut à 6 mois d'indexation des rémunérations.

2.4.2.2. Tendances générales

Globalement, les crédits du présent projet d'ajustement pour 2016, destinés à financer les traitements du personnel de l'enseignement obligatoire, augmentent de 0,2 % (8,0 millions d'euros) par rapport aux crédits initiaux pour 2016.

Or la hausse des crédits destinés aux agents contractuels atteint 10,8 millions d'euros, en négligeant les crédits destinés aux agents contractuels subventionnés (ACS – APE). En effet, tous les crédits pour les ACS – APE engagés aux différents niveaux de l'enseignement diminuent car ils ne sont pas visés par l'augmentation des cotisations patronales liée à la modification du financement des allocations familiales.

Une augmentation de 1,8 % (8,9 millions d'euros) est constatée pour l'enseignement supérieur hors universités. Ce chiffre recouvre principalement, d'une part, la répartition de la provision¹² pour le refinancement de l'enseignement supérieur à concurrence de 2,5 millions d'euros pour l'enseignement supérieur non universitaire et, d'autre part, le

¹¹ AB 01.03.02 de la DO 11.

¹² AB 01.06.30 de la DO 40.

maintien temporaire du paiement des dépenses pour la catégorie traduction et interprétation, intégrée aux universités à partir du 1^{er} janvier 2016¹³.

2.4.2.3. Enseignement obligatoire

Centres PMS – DO 48

Globalement, les crédits pour les traitements du personnel des centres psycho-médico-sociaux enregistrent une hausse de 0,8 %.

Les crédits sont en augmentation pour le réseau de la Communauté française (1,1 %) et pour le réseau libre (1,2 %). Le statu quo est constaté pour le réseau subventionné officiel.

Enseignement préscolaire et enseignement primaire – DO 51

La hausse globale pour l'enseignement fondamental est de 0,1 %.

Les crédits pour le personnel statutaire de l'enseignement maternel augmentent en moyenne de 0,9 % (4,8 millions d'euros). Les crédits pour l'enseignement primaire enregistrent une baisse de 0,1 % (-0,7 million d'euros).

Dans l'enseignement maternel, l'enseignement subventionné est stable (+0,5 % pour le réseau officiel et +0,7 % pour le réseau libre). En revanche, l'enseignement organisé par la Communauté française enregistre une hausse de 4,6 % (1,8 million d'euros).

Dans l'enseignement primaire, la baisse de crédits affecte l'enseignement de la Communauté française (-0,5 %). Les crédits pour l'enseignement subventionné sont pratiquement inchangés.

Enseignement secondaire – DO 52

Les crédits affectés à l'enseignement secondaire de plein exercice sont globalement stables (+0,1 % soit 0,7 million d'euros).

L'enseignement organisé et le réseau officiel subventionné enregistrent une légère diminution (respectivement -0,4 % et -0,5 %). Quant au réseau libre, il augmente de 0,5 %.

Enseignement spécial – DO 53

Une augmentation globale des crédits de 0,8 % (3,8 millions d'euros) est prévue dans l'enseignement spécialisé.

La hausse des crédits concerne le personnel pédagogique (+0,7 %) et le personnel paramédical (+1,5 %).

¹³ En application de l'article 4, § 1^{er}, du décret du 11 avril 2014 finalisant le transfert des études de traduction et interprétation à l'université.

2.4.2.4. Enseignement non obligatoire

Enseignement supérieur hors universités et hautes écoles – DO 55

Hautes écoles

Compte tenu du maintien temporaire du paiement des dépenses afférentes aux études de la catégorie traduction et interprétation transférées aux universités, l'allocation globale pour les hautes écoles, tous réseaux confondus, est en hausse de 2,4 % (9,9 millions d'euros).

En ce qui concerne les allocations de fonctionnement, la hausse atteint 6,9 % pour les hautes écoles de la Communauté française (6,0 millions d'euros), 1,3 % pour le réseau officiel subventionné (0,7 million d'euros) et 1,1 % (2,3 millions d'euros) pour le réseau libre.

Sans la prise en compte des dépenses de la catégorie traduction et interprétation, la hausse de l'allocation de fonctionnement est ramenée à 1,2 % pour le réseau de la Communauté française et à 1,1 % pour le réseau officiel subventionné¹⁴.

Par ailleurs, le montant total des moyens accordés « hors enveloppe »¹⁵ diminue de 4,5 %.

Instituts supérieurs d'architecture

Malgré le transfert des instituts supérieurs d'architecture vers les universités depuis l'année académique 2010-2011, des crédits sont inscrits pour couvrir les traitements du personnel de l'institut de la Cambre et de l'institut intercommunal dont la Communauté française assure encore provisoirement la charge.

Enseignement de promotion sociale – DO 56

Le volume global des crédits pour l'enseignement de promotion sociale progresse de +0,7 %, soit 1,3 million d'euros.

Les augmentations de crédits bénéficient principalement au réseau libre (+1,0 %) et à l'enseignement officiel subventionné (+0,9 %).

Enseignement artistique – DO 57

Le volume des crédits destinés au personnel de l'enseignement artistique secondaire à horaire réduit augmente (0,2 %) tant dans le réseau officiel subventionné que dans le réseau libre.

Pour les établissements de l'enseignement supérieur artistique, la baisse globale des crédits (-1,3 %) se répartit de façon inégale entre les trois réseaux. Cela se traduit par une réduction des crédits de l'enseignement organisé de 0,4 % (-0,1 million d'euros), de 1,3 % (-0,3 million d'euros) pour le réseau libre et de 3,3 % (-0,4 million d'euros) pour le réseau officiel subventionné.

¹⁴ Exposé particulier du vice-président, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, p. 22 et 23.

¹⁵ Les crédits « hors enveloppe » sont destinés à financer certaines dépenses plus spécifiques.

2.5. Fonds budgétaires

Les prévisions de recettes des fonds budgétaires demeurent inchangées, soit 81,3 millions d'euros. Les prévisions de dépenses augmentent pour s'établir à 81,1 millions d'euros (crédits d'engagement) et 81,8 millions d'euros (crédits de liquidation).

Tableau 6 – Soldes budgétaires des fonds

Fonds budgétaires (Engagements)	Budget initial	Modifications	Projet de budget ajusté
Recettes affectées	81.330	0	81.330
Crédits variables	80.597	459	81.056
Solde	733	-459	274

Fonds budgétaires (Liquidations)	Budget initial	Modifications	Projet de budget ajusté
Recettes affectées	81.330	0	81.330
Crédits variables	81.330	516	81.846
Solde	0	-516	-516

Les fonds budgétaires dégagent un solde ex ante de -0,5 million d'euros (optique des liquidations), en diminution du même montant par rapport au projet de budget initial 2016. Cette évolution est essentiellement imputable au fonds budgétaire relatif au *paiement d'allocations d'études*, dont l'ajustement augmente les crédits de 0,5 million d'euros (AB 33.02.10 de la DO 47, tant en engagement qu'en liquidation).

2.6. Section particulière

L'article 36 du dispositif du décret du 9 décembre 2015 précité, contenant le budget des dépenses pour l'année 2016, prévoit une section particulière afin d'enregistrer les flux financiers relatifs au transfert des compétences fédérales à la Communauté française, dont l'exercice est confié, en vertu des accords de la Sainte Émilie¹⁶, à la Région wallonne et à la Commission communautaire française.

Tableau 7 - Transferts visés par le décret spécial du 3 avril 2014

Transfert 2016	Budget initial 2016	Modifications	Projet de budget ajusté	Évolution
Décret spécial "St-Émilie" Art 7 § 2 Dotation RW	3.536.688	-143.248	3.393.440	-4,1%
Décret spécial "St-Émilie" Art 7 § 3 Dotation Cocof	109.804	-82.864	26.940	-75,5%
Total	3.646.492	-226.112	3.420.380	-6,2%

La dotation à la Région wallonne (3.393,4 millions d'euros) et la dotation à la Commission communautaire française (26,9 millions d'euros) diminuent respectivement de 143,2 millions d'euros (-4,1 %) et de 82,9 millions d'euros (-75,5 %).

Ces diminutions résultent principalement de l'adaptation de la partie attribuée du produit de l'IPP (-83,0 millions d'euros) et de la neutralisation des recettes et dépenses en matière d'infrastructures hospitalières (-161,8 millions d'euros tant en recettes qu'en dépenses inscrites à la section particulière du projet de budget ajusté 2016).

¹⁶ Décret spécial du 3 avril 2014 relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne et à la Commission communautaire française.

3. SERVICES ADMINISTRATIFS À COMPTABILITÉ AUTONOME (SACA)

3.1. Aperçu général

Les documents transmis à la Cour contiennent les budgets ajustés de dix SACA hors enseignement sur les douze repris dans le périmètre de consolidation de la Communauté française¹⁷. Aucun budget ajusté des SACA de l'enseignement n'a été transmis à la Cour.

La Cour réitère sa recommandation à l'égard de l'ensemble des SACA d'établir un budget ajusté afin d'y intégrer, notamment, le solde à reporter enregistré dans le compte d'exécution du budget de l'année précédente et qui constitue une composante des recettes de l'année. Elle insiste également pour que les budgets des SACA soient établis sous la double optique des engagements et des liquidations. Le budget ajusté du centre du cinéma et de l'audiovisuel ne répond pas à cette recommandation.

3.2. SACA hors enseignement

Le tableau ci-dessous reprend pour chaque SACA hors enseignement les recettes et les dépenses (à l'exception des opérations pour ordre).

¹⁷ Les budgets de l'Agence Fonds social européen et de l'Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie ne sont pas joints au présent projet de décret.

Tableau 8 – Opérations budgétaires des SACA hors enseignement¹⁸

Article	Libellé	Prévisions de recettes	Crédits de dépenses			Solde ex ante
			Engagement	Liquidation	Non définis	
70.01	Centre du cinéma et de l'audiovisuel	18.987		22.514		-3.527
70.05	Service général des infrastructures scolaires de la Communauté française	136.226	127.486	80.614		55.612
70.06	Service général des infrastructures publiques subventionnées	53.595	43.600	34.637		18.958
70.07	Service général des infrastructures privées subventionnées	15.187	8.658	8.658		6.529
70.08	Observatoire des politiques culturelles	312	371	514		-202
70.09	Agence fonds social européen	-	-	-		-
70.10	École d'administration publique de la Communauté française	0	528	1.018		-1.018
70.11	Musée royal de Mariemont	1.729	2.251	2.251		-522
70.12	Centre d'aide à la presse écrite	7.754	7.754	7.754		0
70.13	Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie	1.035	-	-	993	42
70.14	Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur	773	1.028	1.021		-248
70.15	Service francophone des métiers et des qualifications	186	275	275		-89
Total		235.784	191.951	159.256	993	75.536

La bonne compréhension de ce tableau suppose la prise en compte des éléments suivants.

- Les prévisions de recettes portent sur les produits attendus de l'exercice et ne tiennent donc pas compte des prévisions de soldes reportés, éventuellement mentionnées dans le budget.
- La Cour a calculé le solde budgétaire ex ante pour chaque service. Ce solde résulte de la différence entre les prévisions de recettes et les crédits de liquidation, à l'exception de l'AEF. Pour cette dernière, le calcul prend en considération les crédits de dépenses mentionnés dans le budget.

3.2.1. Centre du cinéma et de l'audiovisuel

Le budget ajusté du centre est présenté uniquement selon l'optique liquidation. Le solde reporté 2015 mentionné dans ce tableau est celui des opérations en engagement, ce qui constitue une erreur, surtout au vu de la différence des soldes reportés dans les deux parties¹⁹.

Les prévisions ajustées du centre tiennent compte d'une augmentation de la dotation de 145 milliers d'euros, alors que les crédits à charge de l'AB 41.03 21 de la DO 25 prévoient une

¹⁸ Les prévisions de recettes proviennent des montants mentionnés dans la partie « Droits et engagements » du budget, à l'exception du Centre du cinéma et de l'audiovisuel, pour lequel cette partie n'a pas été transmise.

¹⁹ Le compte d'exécution du budget de l'année 2015 du centre établit le solde à reporter, respectivement selon l'optique engagement et liquidation, à 4,8 millions d'euros et 27,5 millions d'euros.

augmentation de 170 milliers d'euros, tant en engagement qu'en liquidation, une telle augmentation doit être appréciée au vu des soldes dégagés par le centre²⁰.

Les crédits de dépenses progressent, quant à eux, de 803 milliers d'euros (+3,7 %).

La Cour relève que le budget des dépenses est financé à hauteur de 21,3 % par le solde reporté. Abstraction faite de ce dernier, le résultat budgétaire ex ante s'établit à -3,5 millions d'euros. Cette situation ne devrait toutefois pas mettre en péril l'équilibre budgétaire et financier du centre, compte tenu des annulations de promesses d'aides qui interviennent chaque année. Celles-ci impactent toutefois le solde de financement ex ante de la Communauté française.

3.2.2. Service général des infrastructures scolaires de la Communauté française

Les prévisions de recettes augmentent, respectivement en engagement et en liquidation, de 87,4 millions d'euros (+124,5 %) et de 87,6 millions d'euros (+70,8 %). Cette augmentation résulte de la prise en compte d'une nouvelle dotation pour les *hautes écoles et nouvelles places*, à hauteur de 71,0 millions d'euros et dont le versement sera étalé sur plusieurs années²¹. La Cour signale que les crédits de l'AB 61.01 01 de la DO 44 ne prévoient que la 1^{re} tranche, à savoir 30,5 millions d'euros. Le solde budgétaire du SACA s'en trouve de la sorte surévalué.

Le budget des dépenses reprend les rubriques créées dans le budget des recettes, avec des intitulés qui concernent des dotations. La Cour recommande d'ajuster ces intitulés qui, en dépenses, ne concernent pas des dotations.

3.2.3. Service général des infrastructures scolaires de l'enseignement officiel subventionné

Les prévisions de recettes du service diminuent de 1,1 million d'euros (-0,8 %) sous l'optique des encaissements. Cette diminution est imputable à l'adaptation de la prévision de solde reporté.

La Cour constate que le solde reporté dans l'optique engagement s'élève à 28,5 millions d'euros alors que le montant inscrit dans le compte d'exécution du budget de l'année 2015 s'élève à 22,2 millions d'euros, soit une surévaluation de 6,3 millions d'euros.

3.2.4. Service général des infrastructures privées subventionnées

Les prévisions de recettes du service, identiques selon les deux optiques d'engagement et de liquidation, s'élèvent à 46,5 millions d'euros (+36,5 %). Le solde reporté s'élève à 31,3 millions d'euros (+4,7 millions d'euros). La dotation à la charge de l'AB 41.03.01 de la DO 44 demeure inchangée (15,2 millions d'euros). Le budget ajusté du service présente la dotation exceptionnelle « *création nouvelles places* » comme une nouvelle recette alors qu'elle était déjà inscrite au budget initial. Cette correction réduit la progression des prévisions de recettes à la seule adaptation du solde reporté.

Les prévisions de dépenses présentent une augmentation de 470,0 milliers d'euros (+5,7 %). Les dépenses relatives aux recours à la garantie (150,0 milliers d'euros) étaient déjà inscrites au budget initial. Cette correction réduit également la progression des prévisions de dépenses à l'augmentation des subventions en intérêts (+320,0 milliers d'euros).

²⁰ 1,3 million d'euros en droits et engagements et 24,0 millions en liquidations (en tenant compte de la correction des erreurs matérielles reprises par le Centre dans ses budgets).

²¹ 30,5 millions en 2016, 12,0 millions en 2017, 13,3 millions en 2018 et 2019 et 2,1 millions en 2020.

3.2.5. Centre d'aide à la presse écrite

Le centre enregistre une diminution de sa dotation (34,0 milliers d'euros, -0,4 %), ce qui réduit ses recettes totales à due concurrence.

Le solde reporté dans l'optique liquidation s'élève à 227,0 milliers d'euros. La Cour signale que le solde à reporter enregistré dans le compte d'exécution du budget pour l'année 2015 s'élève à 227,02 euros. Cette erreur entraîne dès lors une surévaluation du solde à due concurrence.

4. ORGANISMES D'INTÉRÊT PUBLIC

En vertu de la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public, seuls les projets de budget des organismes de catégorie A doivent être annexés au projet de budget des dépenses de la Communauté française et approuvés par le Parlement.

La Cour rappelle que la Communauté française n'a pas adopté de décret destiné à étendre la réforme de la comptabilité publique à ces organismes. Il en résulte que les dispositions de la loi du 16 mars 1954 précitée continuent à s'appliquer aux budgets et aux comptes des organismes d'intérêt public de la Communauté française.

Par ailleurs, la Cour constate que les budgets des organismes de la catégorie B ont également été annexés aux documents budgétaires. Il s'agit d'une obligation imposée par l'Union européenne aux différentes entités de l'État belge, avec pour objectif l'établissement d'un solde de financement intégrant les opérations des institutions faisant partie de leur périmètre de consolidation.

L'examen des budgets des organismes appelle les commentaires suivants.

4.1. Etnic

Les crédits de l'AB 41.01.14 *Dotation à l'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC)* de la DO 12 augmentent de 2,4 millions d'euros. La dotation s'élève dès lors à 38,7 millions d'euros²². Les prévisions de recettes n'ont pas été adaptées dans le budget de l'organisme (36,3 millions d'euros).

4.2. ONE

Les crédits de l'AB 41.01.11 - *Dotation à l'Office de la naissance et de l'enfance* de la DO 19 augmentent de 4,4 millions d'euros. La dotation s'élève dès lors à 340,4 millions d'euros. De plus, les crédits de l'AB 41.06.11 - *Dotation complémentaire relative aux subventions du non marchand* de la DO 19 augmentent de 241,0 milliers d'euros. La dotation s'élève dès lors à 18,3 millions d'euros. Cette augmentation totale de 4,6 millions d'euros est destinée essentiellement à couvrir l'indexation des frais de personnel et de fonctionnement.

Le projet de budget ajusté 2016 de l'ONE dégage un mali budgétaire global de 9,9 millions d'euros, réparti de la manière suivante :

²² Optique liquidation.

Tableau 9 - Solde budgétaire de l'ONE

Budgets	Résultats
Budget ordinaire	-942
Budget Plan Cigogne	-11.090
Budget Fonds de solidarité 1	26
Budget Fonds de solidarité 2	2.133
Budget ACS	0
Budget Fonds Houtman	-35
Budget Lohest	4
Budget Autre	0
Résultat budgétaire global 2016	-9.903

Le déficit 2016 du budget Plan Cigogne (11,1 millions d'euros) est financé, d'une part, par des bonis d'années antérieures relatifs au budget ordinaire et, d'autre part, par les budgets Fonds de solidarité 1 et 2.

À titre d'information, la Cour signale que le déficit budgétaire cumulé du budget Plan Cigogne s'établissait à 7,0 millions d'euros à la clôture des comptes 2015.

Depuis 2004, l'ONE verse des avances sur subsides aux milieux d'accueil durant le trimestre auquel elles se rapportent. L'Office considère le versement de ces avances comme une opération purement financière et ne les enregistre en dépenses budgétaires qu'au cours des trimestres suivants, après calcul du solde trimestriel dû aux milieux d'accueil. Interrogé fin 2015 par l'Office via la cellule d'information financière sur la manière dont il convient de comptabiliser ces avances, l'ICN a répondu, début 2016, que ces avances ne sont pas de véritables opérations financières et qu'elles doivent être comptabilisées en dépenses durant le trimestre auquel elles se rapportent.

La Cour constate toutefois qu'aucun crédit de dépenses n'est prévu au projet de budget ajusté 2016 de l'office pour les avances du 4^{ème} trimestre 2016. Par conséquent, le versement de ces avances, estimées à 22,0 millions d'euros, se fera en dehors de toute autorisation budgétaire de dépenses. Cette situation entraînera également une détérioration du déficit à due concurrence²³.

La Cour réitère ses commentaires relatifs au solde ex ante du Fonds de solidarité 2 de l'office (+2,1 millions d'euros) qui repose sur l'attribution hypothétique d'un subside d'environ 700 milliers d'euros par la Région wallonne pour le financement des emplois au sein des maisons communales d'accueil de l'enfance. Elle souligne que le dernier subside versé dans ce cadre par la Région wallonne remonte à l'année 2007 et concerne l'année 2003, et qu'aucune intervention n'a été versée par celle-ci pour les années 2004 et suivantes.

4.3. ARES

Les crédits de l'AB 41.40.60 – *Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES)*²⁴ de la DO 40 augmentent de 42 milliers d'euros. La dotation s'élève dès lors à 3.537,0 milliers d'euros. Le budget ajusté 2016 de l'ARES prévoit en recettes la dotation de la

²³ Également financé, du point de vue de la trésorerie, par les bonis d'années antérieures du budget ordinaire.

²⁴ Organisme d'intérêt public de catégorie B au sens de la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public créé par le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études.

Communauté française à hauteur de 3.597,0 milliers d'euros, soit une surestimation de 60,0 milliers d'euros.

5. EFFET DE L'AJUSTEMENT SUR LES SOLDES BUDGÉTAIRES

5.1. Soldes budgétaires

Établi ex ante, le solde budgétaire brut résultant du présent projet (- 509,1 millions d'euros) représente une détérioration de -130,8 millions d'euros par rapport à celui dégagé par le budget initial 2016.

Tableau 10 – Détermination des soldes budgétaires

2016	Budget initial	Modifications	Projet de budget ajusté
Recettes	9.654.653	50.826	9.705.479
Dépenses	10.032.915	181.639	10.214.554
Solde budgétaire brut	-378.262	-130.813	-509.075
Amortissements	8.647	22.352	30.999
Solde budgétaire net	-369.615	-108.461	-478.076

Compte tenu des amortissements pratiqués sur les immobilisations (31,0 millions d'euros)²⁵, le solde budgétaire net s'établit à - 478,1 millions d'euros (- 369,6 millions d'euros au budget initial).

5.2. Respect des objectifs assignés à la Communauté française

5.2.1. Détermination de la norme

Conformément à l'accord de coopération du 13 décembre 2013²⁶, la section « Besoins de financement des pouvoirs publics » du Conseil supérieur des finances (CSF) a formulé, en avril 2016, des recommandations sur l'objectif budgétaire de l'ensemble des pouvoirs publics et sa répartition entre les différents niveaux de pouvoir, dans le contexte de la mise à jour du programme de stabilité²⁷.

L'accord de coopération prévoit en effet une répartition en termes nominaux et structurels des objectifs des différents niveaux de pouvoirs par une décision du Comité de concertation sur la base de l'avis du CSF.

Le programme de stabilité 2016-2019 de la Belgique a été approuvé par le conseil des ministres fédéral du 29 avril 2016. Le comité de concertation en a simplement pris acte le même jour. Ce programme, qui s'appuie sur l'avis du CSF émis en avril 2016, prévoit d'atteindre un équilibre budgétaire structurel pour l'ensemble des pouvoirs publics en 2019.

²⁵ Le montant des amortissements est celui retenu par le Comité de monitoring de la Communauté française, à savoir les montants repris dans le projet d'ajustement du budget des dépenses, augmenté, en conformité avec la position adoptée par l'ICN, des amortissements du passé des infrastructures hospitalières (22,5 millions d'euros).

²⁶ Accord de coopération entre l'État fédéral, les communautés, les régions et les commissions communautaires relatif à la mise en œuvre de l'article 3, §1^{er}, du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire.

²⁷ Trajectoire budgétaire en préparation du programme de stabilité 2016-2019, Conseil supérieur des finances, section « besoins de financement des pouvoirs publics », avril 2016.

Le tableau suivant présente les prévisions d'amélioration des soldes structurel et de financement en pourcentage du PIB.

Tableau 11 – Soldes structurel et de financement de l'ensemble des administrations publiques (en pourcentage du PIB)

Entité	2016	2017	2018	2019
Solde structurel – ensemble des pouvoirs publics	-1,70%	-0,80%	0,00%	0,00%
Entité I	-1,60%	-0,70%	0,00%	0,00%
Entité II	-0,10%	-0,10%	0,00%	0,00%
Solde de financement – ensemble des pouvoirs publics	-2,50%	-1,40%	-0,40%	-0,20%
Entité I	-2,40%	-1,20%	-0,10%	-0,10%
Entité II	-0,20%	-0,20%	-0,30%	-0,10%

Pour la Communauté française, l'objectif en termes nominaux recommandé par le CSF est évalué à 0,009 % du PIB, soit 50,1 millions d'euros. L'objectif retenu dans la déclaration de politique communautaire était évalué à 100,0 millions d'euros, avec un retour à l'équilibre budgétaire en 2018²⁸.

En approuvant le programme de stabilité 2016-2019, le gouvernement fédéral a appliqué la nouvelle méthodologie pour calculer les soldes des décomptes liés à la loi spéciale de financement²⁹. Cette évolution lui a permis de réaliser une opération « one-shot »³⁰ relative au solde de décompte de l'année 2016³¹ avec pour conséquence un effort budgétaire complémentaire pour les communautés et régions.

L'estimation de cet effort pour la Communauté française, calculée par l'administration et corroborée par la Cour, est évaluée à 130,1 millions d'euros.

5.2.2. Calcul du solde de financement

Conformément à la méthodologie SEC, le solde budgétaire brut, déterminé ci-avant, doit être soumis à diverses corrections pour dégager le solde de financement.

L'exposé général ne détaille pas les modalités de calcul du solde de financement qui résulte de l'ajustement du budget 2016. La Cour a toutefois reçu du cabinet du ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative des données agrégées ne documentant qu'en partie le passage du solde budgétaire brut au solde de financement. La Cour recommande à nouveau de présenter les informations relatives au calcul du solde de financement dans l'exposé général.

Le solde de financement ajusté du budget 2016 s'établit à -246,4 millions d'euros, ce qui représente une détérioration de 55,8 millions d'euros par rapport au budget initial 2016.

Pour rappel, la déclaration de politique communautaire prévoyait une trajectoire budgétaire dont l'année 2016 comporterait un solde net à financer (en termes SEC 2010) de 100 millions d'euros, avec un retour à l'équilibre budgétaire en 2018.

²⁸ L'objectif fixé lors du budget initial 2016 de la Communauté française était évalué à 199,4 millions d'euros.

²⁹ Les soldes des décomptes liés à la loi spéciale de financement proviennent des différences entre les paramètres provisoires et définitifs.

³⁰ Opération one-shot relative au solde de décompte en année t = Solde de décompte année t-1 – solde décompte année t

³¹ Ce solde correspond à la différence entre le solde de décompte de l'année budgétaire 2015 et le solde de décompte de l'année 2016.

Tableau 12 – Calcul du solde de financement ajusté

2016	Budget initial	Modifications	Projet de budget ajusté
Recettes	9.654.653	50.826	9.705.479
Dépenses	10.032.915	181.639	10.214.554
Solde budgétaire brut	-378.262	-130.813	-509.075
Amortissements	8.647	22.352	30.999
Solde budgétaire net	-369.615	-108.461	-478.076
Périmètre de consolidation	41.169	43.413	84.582
Solde net consolidé	-328.446	-65.048	-393.494
Correction de passage	137.832	9.255	147.087
Solde de financement	-190.614	-55.793	-246.407

La Cour a vérifié, dans la limite des informations dont elle a pu disposer, certaines données de ce tableau.

a) Périmètre de consolidation

Les données publiées en avril 2016 par l'Institut des comptes nationaux (ICN) indique que le nombre d'entités qui entrent dans le périmètre de consolidation de la Communauté française s'élève à 170.

Les corrections imputées aux entités contenues dans le périmètre de consolidation s'élèvent à 43,4 millions d'euros.

Une correction concerne les fonds des bâtiments scolaires, notamment pour l'inexécution de certaines dépenses (2,6 millions d'euros), la non-utilisation des montants transférés aux fonds (16,9 millions d'euros) et la neutralisation de l'impact des avances octroyées dans le cadre de la vente de bâtiments scolaires (16,9 millions d'euros).

Les universités font l'objet d'une correction consécutive à l'étalement dans le temps de l'utilisation des provisions pour litiges (14,6 millions d'euros)

b) Corrections de passage

Les sous-utilisations de crédits sont maintenues à 51,5 millions d'euros, ce qui correspond au scénario prudent établi par le gouvernement de la Communauté française en fonction d'une utilisation des crédits à hauteur de 99,5 % des crédits ajustés.

La Cour rappelle que, dans son rapport sur le compte général 2014 de la Communauté française, elle a chiffré à 25,8 millions d'euros le montant de l'inexécution des prévisions inscrites au budget de cette année.

Les charges d'intérêts exposées par la Communauté française comportent des flux d'intérêts résultant d'accords de Swaps. En application du SEC 2010, les paiements résultant de Swaps ne doivent plus être enregistrés dans les revenus de la propriété. Le solde de financement doit donc être corrigé pour tenir compte de cette règle. L'impact positif de cette correction est évalué à 38,1 millions d'euros.

L'intervention du CRAC en faveur des bâtiments scolaires entraîne un impact négatif sur le solde de financement à hauteur de -16,5 millions d'euros.



ADRESSE

Cour des comptes
Rue de la Régence 2
B-1000 Bruxelles

TÉL.

+32 2 551 81 11

FAX

+32 2 551 86 22

www.courdescomptes.be